Les produits achetés en Belgique ou au Luxembourg

Votre garantie TP Vision pour Philips télévisions

Cher client,

Toutes les télévisions Philips sont conçues et fabriquées selon des normes élevées, offrant ainsi une performance de qualité exceptionnelle et une facilité d'installation et d'utilisation.
Si vous rencontrez quelques difficultés au cours de l'installation et de l'utilisation de votre télévision, nous vous conseillons tout d'abord de consulter le manuel de l'utilisateur de la télévision ou de consulter les informations dans la rubrique "Assistance" sur notre site internet (www.philips.com/support).

La garantie de votre télévision commence le jour de son achat chez un revendeur agrée par Philips et prend fin après une période de deux ans. Si au cours de la période de garantie, vous constatez des défaillances au niveau du matériau ou de la fabrication de la télévision, TP Vision vous garantit une réparation gratuite ou un échange contre un produit comparable. En cas d'échange, vous nous remettrez le produit acheté initialement. La période de garantie de 2 ans se poursuit et reste déterminée par la date d'achat du produit initial.

Cette garantie est un complément aux obligations de garantie nationales existantes des distributeurs et du fabricant dans le pays d'achat. Elle ne déroge donc pas à vos droits découlant de la loi.

Conditions de garantie

La politique de garantie de TP Vision ne s'appliquera que si la télévision est utilisée comme il se doit et conformément au mode d'emploi. La preuve d'achat originale (facture, ticket de caisse ou quittance) doit également être produite. Elle doit mentionner la date d'achat, le nom du distributeur et les numéros de modèle (type) et de production (série) du téléviseur.

Nous voudrions aussi attirer votre attention sur le fait que très souvent, des problèmes considérés comme des pannes ou des défauts, peuvent être résolus par une simple mise à jour logicielle de votre TV. Pour éviter de tels désagréments, nous vous conseillons de faire cet exercice de façon régulière. Vous pouvez télécharger gratuitement le logiciel sur notre site: www.philips.com/support. Le téléchargement est automatique si votre télévision est connectée à Internet.

La garantie ne couvre pas les pertes de toute nature, y compris celles limitées aux données et à l'activité de la télévision. La politique de garantie de TP Vision ne s'appliquera pas à vous si:

- Les documents d'achat ont été modifiés d'une manière ou d'une autre et sont rendus illisibles.
- Le numéro de modèle ou de série (si disponible) sur la télévision a été modifié, enlevé ou rendu illisible.

- Les réparations ou modifications ont été faites par des services ou personnes non autorisées par Philips.
- La panne est causée par l'abus ou le mauvais usage de la TV ou par les conditions environnementales qui ne sont pas en conformité avec les instructions contenues dans le mode d'emploi.
- La panne est due à des périphériques connectés, le matériel supplémentaire ou d'autres accessoires que ceux recommandés par Philips.
- Les dommages sont causés par des accidents, y compris, mais sans s'y limiter, la foudre, l'eau anormale ou un incendie, une catastrophe naturelle ou un accident de transport.
- Les dommages sont causés par des animaux.
- La télévision est défectueuse en raison de l'usure des pièces qui peuvent être considérées comme des consommables, par leur nature telles que les piles de la télécommande.
- La TV ne fonctionne pas correctement car elle n'a pas été conçue, fabriquée, approuvée et/ou autorisée pour le pays où vous l'utilisez, ce qui peut arriver dans le cas où elle a été achetée dans un autre pays.

Afin d'éviter tout désagrément, nous vous conseillons tout d'abord de lire attentivement les instructions contenues dans le manuel de l'utilisateur de votre TV et de conserver soigneusement votre preuve d'achat. Vous pouvez également consulter la rubrique "Assistance client" sur notre site internet pour toute autre aide nécessaire, avant de contacter Philips ou votre revendeur habituel.

Avez-vous besoin d'aide?

Si vous avez besoin d'aide pour réparer votre télévision, nous vous invitons à contacter le centre d'appel téléphonique de Philips ou votre revendeur habituel. Les coordonnées de Philips se trouvent sur notre site internet.

Afin de mieux vous aider, nous vous prions de bien vouloir disposer des éléments suivants:

- L'original de la facture ou du reçu indiquant la date de l'achat, le nom du revendeur et le numéro de modèle (parfois appelé ID du modèle) de la TV.
- Le numéro de modèle ou de série de votre TV peuvent se trouver en bas ou derrière la TV;
- Au cas où vous avez une garantie prolongée de votre TV, veuillez y joindre le certificat de contrat avec les références.

Période de garantie par défaut.

- 2 ans.